

Chemiré-le-Gaudin

Une enfant se noie dans une piscine privée

Drame vendredi, vers 17h45, à Chemiré-le-Gaudin dans une propriété située au lieu-dit Saint-Benoît. Une fillette de 20 mois a été retrouvée noyée dans une piscine privée. Les secours n'ont pu la sauver.

Un moment d'inattention du grand-oncle qui en avait la garde, un médecin retraité. Une petite fille de 20 mois se noie dans la piscine, de construction déjà ancienne, située derrière le pignon de la maison qui

la dissimulait au regard. Elle a été retrouvée inanimée et n'a pu être sauvée en dépit des soins prodigués et l'arrivée du Samu. Pourtant, les mesures de sécurité semblaient être aux normes.

La piscine était grillagée tout autour sur un mètre de hauteur. Les conditions de sécurité semblaient avoir été respectées. Mais pour des raisons de travaux d'entretien courant, le portillon d'accès était resté ouvert

par où l'enfant a accédé au bassin. Une enquête de la gendarmerie est en cours.

Une loi réglemente la sécurité depuis 2003

Avec le drame survenu vendredi soir à Chemiré-le-Gaudin se pose à nouveau le problème de la sécurité autour des piscines privées, même si pour l'heure, il est trop tôt pour se faire une idée précise des circonstances exactes de l'accident de vendredi. Depuis 2003, une loi relative à la sécurité des piscines a pour objectif de prévenir les risques de noyades de jeunes enfants. Cette loi impose que les piscines privées nouvellement construites soient pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé. Elle s'applique aux piscines à usage individuel (familial) ou collectif de plein air

dont le bassin est enterré ou semi-enterré. Quatre dispositifs de sécurité sont homologués : les barrières de protection, les couvertures rigides de sécurité, les abris (structures légères et/ou vérandas) et les alarmes de piscine. « Depuis cette loi, pour toute piscine livrée, il faut un système de sécurité. C'est obligatoire », précise-t-on chez Piscines Magiline à Amage. Tout propriétaire d'une piscine doit veiller à acheter un produit conforme aux normes. Pour une piscine nouvelle, c'est le maître d'ouvrage qui a la responsabilité d'installer ou de faire installer un dispositif de sécurité. « Si le propriétaire n'est

pas d'accord, il doit signer une déclaration à l'installateur ». En cas de non-respect de la loi, la peine encourue est sévère et s'élève à 45 000 € et des sanctions pénales. Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables, les piscines situées dans un bâtiment, les établissements de natation qui font l'objet d'une surveillance par un maître sauveteur ne sont pas concernées par ce dispositif. Il reste que tous ces équipements ne sont qu'une aide à la sécurité, ils ne remplacent pas la vigilance constante des adultes responsables. Et, en quelques secondes, le drame peut survenir, comme à Chemiré-le-Gaudin, vendredi.

21 enfants de moins de 6 ans morts de noyade

Selon les chiffres de l'institut de veille sanitaire, vingt-et-un enfants de moins de six ans sont morts de noyade en France dans une piscine familiale en 2006. En mai dernier, c'est un enfant de deux ans qui est mort noyé dans une piscine privée près de La Roche-sur-Yon. Il avait échappé à la vigilance de ses parents. Cette semaine, le secrétaire d'État chargé de la Consommation, a décidé de retirer de la vente cinq des six alarmes de piscines actuellement sur le marché. Selon Luc

Chatel, la fiabilité et la sécurité de ces alarmes de piscine sont mises en doute. La majorité des alarmes de piscine vendues sur le marché, qui doivent se déclencher lors de la chute d'un enfant dans l'eau, ne seraient en effet « pas fiables. » Sur les six produits qui ont été testés, seule une alarme de piscine a été reconnue comme efficace en matière de sécurité, celle de la marque Sensor Espio qui est la seule à satisfaire à tous les points étudiés.